



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

PRÉAMBULE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. DÉMISSION. INFORMATION DU MAIRE.

Par courrier reçu le 17 juillet 2020, Monsieur Christian CAILLIAU, conseiller municipal, donne démission de son mandat.

A cette date, Madame Laëtitia FLAMENT, suivante sur la liste « Agir Ensemble Pour Merville » est nommée conseillère municipale et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 17 juillet 2020.

Madame Laëtitia FLAMENT est installée dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

01. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MERVILLE. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MERVILLOIS.

Le bureau de l'association foncière de remembrement de Merville, association instituée par arrêté préfectoral du 11 juillet 1963, est à renouveler.

L'article R.133-3 du Code Rural, fixe la composition de l'association. Ainsi, seront nommés :

- des membres proposés par le conseil municipal (trois titulaires et deux suppléants),
- des membres proposés par la chambre d'agriculture, (trois titulaires et deux suppléants),
- d'un conseiller général, et du maire président de droit.
-

Suite à son renouvellement, le conseil municipal invité, à l'unanimité, désigne, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement :

- Monsieur Denis PETITPREZ, Monsieur Bernard CARLIER, Monsieur Christian LEFEVRE membres titulaires du bureau de l'AFR de Merville
- Monsieur Hubert CARLIER, Monsieur Maxime IOOS, membres suppléants du bureau de l'AFR de Merville

02. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HARMONIE MUNICIPALE. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT.

L'Harmonie Municipale est devenue en mai 2008 une association régie par la Loi de 1901. Celle-ci a pour but de promouvoir, développer et enseigner l'art musical par la formation et la pratique instrumentale lors de manifestations publiques.

Cette association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé comme suit :

- Membres de Droit (représentants de la municipalité)
- Représentants musiciens actifs
- Membres qualifiés

En application des statuts de l'Harmonie Municipale, l'assemblée invitée, arrête la liste de ses membres appelés à la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association dont il s'agit, à l'unanimité, à savoir Monsieur Joël DUYCK et Madame Sandra PLÉ.

03. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE HENRI DUNANT. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

En application de l'Article R.421-14 du Code de l'Education le conseil municipal, à l'unanimité désigne parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Henri Dunant. Sont désignés :

- Monsieur Joël DUYCK, Délégué Titulaire,
- Madame Delphine BOULENGER Déléguée Suppléante.

04. CONSEILS DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES COMMUNALES. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ.

De même, en application de l'article D.411 du Code de l'Education l'assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Delphine BOULENGER, déléguée appelée à siéger au sein de chaque conseil d'école :

- Ecole primaire Louis Bézéggher
- Ecole maternelle Louis Bézéggher
- Ecole maternelle Louis Pergaud
- Ecole Victor Hugo

05. OGEC DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

La commune participe aux frais de fonctionnement et aux frais de cantine des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame. Les conditions de financement sont définies par une convention tripartite entre l'école Notre-Dame, l'OGEC et la Commune.

L'article 5 de la convention prévoit qu'un représentant de la ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal est invité à désigner un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'OGEC Notre-Dame.

Conformément aux articles L.2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Joël DUYCK à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC Notre-Dame.

06. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES. CRÉATION ET COMPOSITION.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer la composition comme suit :
 - Un collège d'élus composé de 8 membres (6 membres du groupe majoritaire et 1 membre de chaque groupe minoritaire), dont le Maire en qualité de président de droit. (Les personnes souhaitant faire partie de ce collège seront invitées à se faire connaître lors de cette même séance).
 - Un collège composé de représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. (Les membres de ce collège seront au nombre de 4 et seront désignés ultérieurement après avis d'appel à candidatures).
- de désigner pour le collège d'élus, après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée :
 - Monsieur José BAUDRY
 - Monsieur Hervé MORVAN
 - Monsieur Soarey Idriss SÉRÉ
 - Madame Sandra PLÉ
 - Monsieur Jean-Louis DELFLY
 - Madame Nadine MARMINION
 - Monsieur Bernard LORIDAN
 - Madame Laetitia FLAMENT

07. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

Dans le cadre de la création des jardins familiaux, l'association Au Plaisir du Potager a été créée.

Cette association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres répartis en 3 conseils :

- Membres actifs (adhérents inscrits régulièrement et titulaires d'un jardin) : 2 à 5 ;
- Membres associés (adhérents, non titulaires d'un jardin ou sur liste d'attente ou souhaitant faire bénéficier l'association de leurs expériences et connaissances) : 2 à 4 ;
- Membres d'honneur (les élus de la collectivité) : 3.

Le conseil est donc invité à désigner 3 représentants, parmi ses membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont désignés à l'unanimité :

- Monsieur José BAUDRY
- Madame Sabine PETITPRET
- Madame Sylvie DELANSAY

08. ÉCOLES COMMUNALES. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE GEPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF. ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.

Chaque année scolaire un éducateur sportif est mis à disposition des écoles communales, afin d'assister les professeurs des écoles à l'enseignement sportif des élèves, promouvant ainsi l'activité, sous couvert de l'agrément de l'IEN (Inspection de l'Éducation Nationale).

L'assemblée, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire de la convention à conclure avec le G.E.P.S.A.L du Nord (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour l'année scolaire 2020-2021, permettant d'avoir en nos effectifs un personnel diplômé. Cet agent interviendra dans les écoles, pour une durée annuelle de 826 heures à 18,25 € de l'heure.

09. ASSOCIATION USMM FOOTBALL. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter une subvention d'un montant de 9 770,14 € à cette association pour lui permettre de reconduire sa convention avec le GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et du Loisirs), pour une nouvelle saison, dans le cadre de la mise à disposition d'un éducateur sportif.

Cet éducateur a pour mission d'encadrer les équipes, en particulier les plus jeunes. Il interviendra à raison de 645 heures pour l'année.

10. PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ÉCOLE NOTRE-DAME. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE. ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021.

Comme chaque année et conformément à la réglementation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation de la commune aux frais de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, soit pour Merville l'Ecole Notre-Dame.

- Elèves de classes primaires : 660 €/par élève
- Elèves de classes maternelles : 850 €/par élève

Ces montants comprennent les dépenses afférentes au recrutement par l'école directement, des intervenants informatique, sport et musique, ces dépenses entrant dans le cadre réglementaire des dépenses affectées par élève de l'enseignement public.

À ce titre, le conseil municipal invité, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention financière à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Notre Dame sur la base de 295 €/élève demi-pensionnaire pour l'année 2020/2021.

11. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2020 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT.

Par délibération du 16 juillet 2020, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations.

Pour ce faire, il leur est demandé de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service finances.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser certaines subventions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions communales suivantes, à savoir :

- a) Associations sportives :
 - Amicale bouliste : 1 000 €
 - Bi-Cross : 2 100 €
 - Bad'Mervillois : 250 €
 - Basket Club : 4 900 €

- b) Associations intra-muros :
 - L'Aigle Colombophile : 250 €
 - Bouger avec les amis du Sart : 250 €
 - Panzon Steel Band (ex Lys Parade) : 700 €
 - UNC section locale : 300 €
 - ANCGVM (Croix de Guerre) : 50 €
 - Association Merville Samaragou : 350 €

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) 150 € au profit du comité Miss Ronde, association nouvellement créée.
- b) 300 € au profit de l'association Saint-Antoine, pour la maintenance et l'entretien du géant.
- c) 275 € au profit de l'association Médiation Mervilloise, pour l'achat d'équipement pour les médiateurs.

13. FONDS D'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19.

La Ville de Merville soutient le monde associatif qui participe au lien social, au fait démocratique et à l'animation du territoire complémentairement à ses politiques publiques. Malgré la baisse d'activité de ses partenaires liée à l'impact de l'épidémie du Covid-19, la Ville de Merville conserve son soutien à ces associations et maintient ses subventions.

En complément des subventions qui seront effectivement versées en 2020, il est proposé la création d'un fond de soutien exceptionnel pour le secteur associatif pour lequel un règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide a été rédigé.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions, les élus ne prennent pas part au vote étant membre d'une des associations) :

- approuve le règlement dont un exemplaire a été annexé à la convocation ;
- autorise l'attribution de subventions communales afin de compenser une partie des recettes attendues par les associations mais non perçues du fait du confinement, pouvant les mettre en difficulté, à savoir :

a) Associations sportives :

- USM Football :	4 415 €
- Cyclotourisme Mervillois :	420 €
- Forme Club :	800 €
- Tennis Club :	960 €
- Dojo Mervillois :	645 €
- Self Défense :	235 €
- Les Archers de la Lys :	760 €
- Saint-Georges :	95 €
- Merville BMX Club :	1 495 €

b) Associations intra-muros :

- Association des Jeunes Parents d'Élèves de l'école Bezegher :	340 €
- Association les P'tits Caous d'Hugo :	765 €
- Association Vivons l'École :	930 €
- OGEC centre scolaire catholique :	3 190 €
- APEL Notre-Dame / Saint-Robert :	660 €
- Merville Samaragou :	365 €
- Harmonie Municipale :	1 020 €
- Association Saint-Antoine :	110 €
- Comité de quartier du Sart :	350 €
- COSPC :	1 285 €
- Association des donneurs de sang :	450 €
- Lutte contre la pauvreté / Banque alimentaire :	50 €
- Les Amis du Vieux Merville :	875 €

14. ASSOCIATION «HARMONIE MUNICIPALE DE MERVILLE». SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000€, au titre de l'exercice 2020, à l'Harmonie Municipale, pour l'ensemble des besoins de cette association : achats et réparations d'instruments, formation, pratique instrumentale et achat de petites fournitures... Est alors reconduite la convention d'objectifs, dont un exemplaire a été annexé à la convocation, à signer avec l'Harmonie pour ce présent exercice.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF). APPEL À PROJETS 2020. MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple auquel la commune adhère. À ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Maîtrise de la demande en énergie » la commune souhaite réaliser, en termes d'économie d'énergie, l'isolation de la toiture du bâtiment communal situé 62 rue Gambetta.

Le coût de cette opération s'élèverait à 240 000 € HT. La participation du SIECF peut être sollicitée à hauteur de 40 % maximum des travaux.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- valide le projet exposé ci-dessus ;
- autorise le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projets 2020 « Maîtrise de la demande en énergie »,
- accepte le règlement de l'appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie » (qui a été joint à la convocation),
- sollicite d'autres financeurs potentiels.

16 et 17. BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2020. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 et l'équilibre de ce dernier étant respecté, est donc présenté au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative n°1 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2020.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

- section d'investissement / €

Dépenses :

Chapitre 204	:	260 000 €
20422 Bâtiment et installation		260 000 €
Chapitre 23	:	- 263 200 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques		- 263 200 €
Chapitre 10	:	3 200 €
10226 Taxe d'aménagement		3 200 €

- section de fonctionnement 187 200 €

Dépenses :

Chapitre 65	:	187 200 €
6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé		187 200 €

Recettes :

Chapitre 74	:	187 200 €
7488 Autres attributions		187 200 €

Adopté à l'unanimité.

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

- section de fonctionnement / €

Dépenses :

Chapitre 011	:	- 2 000 €
6228 Divers achats cachets spectacles		- 2 000 €

Chapitre 67	:	2 000 €
678 Autres charges exceptionnelles		2 000 €

Adopté à l'unanimité.

18. BILAN DES CESSIIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2019 doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Le bilan a été annexé à la convocation.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville est invité à prendre connaissance de ce bilan.

19. MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET STATIONNEMENT LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE – RD 947 – RUE DE CASSEL. ATTRIBUTION DU MARCHÉ SELON PROCÉDURE ADAPTÉE.

Le présent marché a pour objet l'aménagement des trottoirs et stationnement le long de la route départementale – RD 947 – rue de Cassel.

Pour cela, une consultation est passée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R. 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La commission restreinte a procédé à l'ouverture des offres le 22 juin 2020 et a demandé à la société INGEO, maître d'œuvre pour ce projet, de remettre un rapport de présentation d'analyse des offres pour le 31 août 2020.

Suite à ce rapport, la commission restreinte a émis un avis favorable pour retenir la société AEI SETRA TP située à Grande-Synthe (Nord) pour un montant de 248 047,89 € HT soit 297 657,47 € TTC.

L'assemblée délibérante invitée à l'unanimité se prononce favorablement sur l'attribution du marché, autorise Monsieur le Maire à valider l'acte d'engagement et les pièces administratives y afférentes (avenants) et impute la dépense à l'article 2315.

20. CHALETS COMMUNAUX. CONVENTION DE LOCATION. ACTUALISATION.

En 2010, la commune a fait l'acquisition de 30 chalets. Par délibération du 14 juin 2010, le conseil a autorisé la mise en location de ces chalets auprès des associations et communes avoisinantes, moyennant un tarif de location, qui a été mis à jour par délibération du 27 octobre 2016.

Ce prêt de matériel nécessite la mise à disposition de 3 agents communaux afin de procéder au montage du 1^{er} chalet afin de veiller aux contraintes techniques et de sécurité et montrer la procédure de montage.

Au regard de cette contrainte, il a été décidé de réserver la location uniquement aux communes membres de la Communauté de Communes Flandre Lys, et ce à hauteur de 50 € par chalet quel que soit le nombre de jours mis à disposition. La mise à disposition aux associations mervilloises est réalisée à titre gratuite.

Le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité ce changement de tarif, applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 et autorise également l'actualisation du contrat de location joint à la convocation.

Il est précisé que le tarif ainsi que le contrat de location pourront être modifiés par la suite par décision du maire dans le cadre de ses délégations.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINÉS ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP.

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

L'échelon communal constitue une proximité avec les administrés, la bonne échelle pour mener des actions conjointes pour combattre l'isolement des plus fragiles.

Le Département, en qualité de chef de file des politiques sociales, appuyé par l'expertise de la Maison Départementale de Handicap (MDPH) a un rôle central d'ensemblier à côté des communes.

Le département a affirmé sa volonté en adoptant le 29 juin 2020 une délibération portant sur le « Partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ».

Aussi, pour entrer rapidement dans une phase opérationnelle, il est proposé de s'engager conjointement au Département dans un partenariat renforcé pour la signature d'une convention, dont un exemplaire a été joint à la convocation. Il s'agit de développer ensemble une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, ainsi que tout document s'y rapportant.

22. MISE EN ŒUVRE 2S2C. DISPOSITIF D'APPUI REPRISE SCOLAIRE « SPORT, SANTÉ, CULTURE, CIVISME ».

Pour augmenter les potentialités d'accueil, l'éducation nationale incite fortement les mairies à mettre en place le dispositif 2S2C (Sport-Santé et Culture-Civisme).

Ce dispositif relève de la responsabilité et du pilotage des communes. Il doit être pensé en concertation avec la communauté éducative. Il s'agit de proposer aux familles volontaires (pas d'obligation) la prise en charge de leur enfant pour des activités relevant de l'éducation à la santé, à la sécurité, de la culture et du civisme par des intervenants extérieurs (communaux, associations sportives et culturelles, musées, maison de la nature, etc).

Son financement est prévu par l'État via les rectorats, à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants maximum. Ces activités se déroulent sur le temps scolaire mais ne relèvent pas de la responsabilité des équipes pédagogiques.

Le conseil municipal invité à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif 2S2C, pour l'activer immédiatement si les conditions sanitaires obligeaient le dédoublement de classe et l'accueil partiel d'enfants dans les classes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le rectorat d'académie, dont un exemplaire a été annexé à la convocation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

23. MÉDIATHÈQUE ROBERT HOSSEIN. AUTORISATION D'ÉLIMINATION D'OUVRAGES USAGÉS.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, cette élimination.

L'ensemble de ces ouvrages sera mis en vente le samedi 10 octobre 2020 au tarif de 2 € le kilo pour les livres, au prix unitaire de 0,20 € pour les CD et revues.

24. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2020, par délibération du 28 novembre 2019, puis modifié par délibérations du 13 février et du 13 juillet 2020.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et de fixer le nombre d'heures de travail des postes.

Le conseil municipal est invité à autoriser les fermetures à opérer au 1^{er} octobre, à savoir :

a/ Fermetures de postes (après avis favorable du comité technique) :

Pour faire suite à des départs en retraite :

- Un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (suite à la mise à disposition d'un agent pour le PLIE qui ne s'est pas fait).

b/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet

A effet du 1^{er} octobre 2020, pour nécessité de service, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent de la commune comme suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 13h41 par semaine annualisée. Ouverture concomitante d'un poste à raison de 21h50 par semaine. Agent service hygiène des bâtiments ;

Le comité technique commun a été consulté le 10 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions), les modifications à opérer sur le tableau des effectifs qui a été annexé à la convocation.

25. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un poste d'adjoint technique à raison de 20h/semaine pour un renfort en hygiène dans les salles polyvalentes.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade à compter du 1er décembre 2020. La durée de ce contrat ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

26. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU RIFSEEP.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), puis mis à jour par délibérations du 6 avril 2017, du 21 septembre 2017 et du 20 septembre 2018.

Les dispositions ci-dessous ont été validées préalablement lors du comité technique commun du 10 septembre dernier.

A/ Intégration de nouveaux cadre d'emplois des ingénieurs, des infirmiers, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture.

Suite à la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois suivants (décret n° 2020-182 du 27/02/2020) :

- ingénieurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux agents concernés de la Mairie. Les modalités d'attribution telles que présentées au C.T.P. du 08 décembre 2016 demeurent inchangées.

Des groupes de fonctions sont déterminés pour chaque cadre d'emploi au vue des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage
- Technicité dans le poste, expertise, qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.

Les tableaux suivants présentent pour chaque nouveau cadre d'emploi les montants annuels plafonds et ceux fixés pour la collectivité, à savoir :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE)

- du Complément Indemnitare Annuel (CIA), prime complémentaire annuelle, éventuellement versée.

Les montants proposés pour Merville constitueront des maximums.

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INGENIEURS TERRITORIAUX			
A1	Direction de service	36 210,00 €	15 000 €
A2	Direction adjointe, chargé de mission	32 130,00 €	13 000 €
A3	Encadrement de proximité, fonction de coordination ou pilotage	25 500,00€	11 000 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INGENIEURS TERRITORIAUX			
A1	Direction de service	6 390,00 €	1 500 €
A2	Direction adjointe, chargé de mission	5 670,00 €	1 200 €
A3	Encadrement de proximité, fonction de coordination ou pilotage	4 500,00 €	1 000 €

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
A1	Direction de service	14 000,00 €	11 000 €
A2	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	13 500,00 €	8 500 €
A3	Spécialisation, Qualifications	13 000,00€	7 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
A1	Direction de service	1 680,00 €	1 000 €
A2	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	1 620,00 €	800 €
A3	Spécialisation, Qualifications	1 560,00 €	700 €

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
A1	Direction de service	19 480,00 €	11 000 €
A2	Direction adjointe, chargé de mission	15 300,00 €	8 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
A1	Direction de service	3 440,00 €	1 000€
A2	Direction adjointe, chargé de mission	2 700,00 €	800 €

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			
C1	Fonction opérationnelle Spécialisée	11 340,00 €	7 500 €
C2	Fonction opérationnelle	10 800,00 €	3 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX			
C1	Fonction opérationnelle Spécialisée	1 260,00 €	700 €
C2	Fonction opérationnelle	1 200,00 €	550 €

B/ Mise à jour de l'I.F.S.E du cadre d'emplois des adjoints techniques et administratifs pour la Mairie et le CCAS

Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour lequel le RIFSEEP a été instauré par délibération du 21 septembre 2017, il est proposé d'ajouter au groupe de fonctions C1 la fonction de Responsabilité Spécifique dans le service et de ce fait de passer de 7 500 € à 11 340 € le montant maximum annuel pouvant être alloué. Le montant proposé respecte les plafonds prévus dans les textes (Cf tableau ci-dessous) :

IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C1	<i>Encadrement et/ou coordination d'une équipe, expertise spécifique, technicité particulière et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agents polyvalents techniques, espaces verts, agent de maintenance, agent d'entretien de locaux, agents polyvalents de restauration</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Cet ajout de critère avait été fait pour le cadre des adjoints administratifs par délibération du 20 septembre 2018 et le montant maximum était passé de 7 500 € à 9 720 €. Il est proposé de ce fait, de passer au même montant maximum pouvant être alloué au groupe de fonction C1 à savoir 11 340 €.

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C1	<i>Encadrement d'équipe gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agent administratif</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Les membres du conseil municipal invités, à l'unanimité, approuvent ces dispositions et autorisent le Maire à signer tout acte correspondant.

27. PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT). ATTRIBUTION AUX FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B AU-DELA DE L'INDICE 380.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) a été instaurée par délibération du 9 décembre 2002, modifiée en date du 6 juillet 2004, 30 septembre 2008, 18 octobre 2012 et 10 septembre 2014.

Il avait été décidé de l'octroyer aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380 comme le stipule le décret 2002-31 du 14 janvier 2002.

Le RIFSEEP se substituant à toute autre prime, cette indemnité n'est plus versée que pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP notamment à la filière Police.

Aussi, tant que le RIFSEEP ne pourra s'appliquer à la filière Police, le régime indemnitaire est figé et ne permet pas de tenir compte de l'évolution de carrière des agents. Toutefois, si une délibération le prévoit, les fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380 peuvent bénéficier de l'IAT s'ils bénéficient des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La collectivité ayant délibéré le 26 mars 2009 sur l'octroi d'IHTS aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur un indice brut supérieur à 380 et en application du principe de parité issu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, CAA BORDEAUX 15BX02984 du 19 juin 2017 et arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le conseil invité à l'unanimité donner un avis favorable sur l'octroi de l'IAT à cette catégorie de fonctionnaires :

Agents de catégorie B	Coefficient proposé à effet du 1^{er} octobre 2020	Montants annuels de référence
Chef de service de police au-delà de l'IB 380	6	558.94 €

Les montants de référence annuels sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique. Le coefficient multiplicateur ne peut dépasser 8.

28. CENTRE DE GESTION. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG 59 PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Par délibération du 2 avril 2015, la commune a décidé d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail, nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention, proposé par le Centre de Gestion.

La mise en application de la convention arrivant à échéance, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide de reconduire la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail, dont un exemplaire a été joint à la convocation, ainsi que tout document y afférent.

29. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarques particulières à formuler.

30. INFORMATIONS DU MAIRE.

Il est fait un point sur les demandes de subventions en cours, à savoir :

* **Recu soldes de subventions :**

- 5 384,62 € du SIECF, pour le changement de menuiseries à la police municipale ;
- 3 600 € par Noréade, relatif à l'assainissement réalisé à la trésorerie
- 3 600 € par Noréade, relatif à l'assainissement réalisé à la Police Municipale
- 503,14 € par la réserve parlementaire, pour la réalisation de travaux d'accessibilité (rampe Château Arnould, porte de secours + accès PMR église du Sart, rampe et toilette PMR salle Gambetta)

* **notifications de subventions (au titre du dispositif d'aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération – SRDA)**

- La mise en sécurité de l'école Bezegher rue d'Aire avec intégration de l'installation d'un feu piéton (montant total des travaux : 41 723 €) ;
 - 1 329,75 € pour la réalisation de passages piétons
 - 2 205 € pour l'installation de panneaux LED
 - 19 959 € pour les feux tricolores comportementaux
 - **Soit 23 493,75 €**
- L'installation de feux intelligents route de la Gorgue (montant total des travaux : 32485€) ;
 - **20 000 €**
- L'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles (montant total des travaux : 5 000 €) ;
 - **3 750 €**
- La mise aux normes de 10 passages piétons PMR (montant total des travaux : 28 013 €) ;
 - **5 000 €**
- La création d'un passage piéton route d'Hazebrouck avec intégration d'un panneau lumineux (montant total des travaux : 6 341 €)
 - **4 755,38 €**

31. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- Monsieur CHARLET, pour la réalisation de la place de parking PMR rue de Fer ;
- M. & Mme Joseph MERCHEZ, pour l'intention apportée lors de leurs noces de diamant ;
- L'association Les Papillons Blancs, pour le don de masques durant la crise sanitaire ;
- L'association Don du Sang pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la réalisation de 2 collectes sur la commune ;
- L'association « Le Regard de Clovis » pour l'aide apportée à l'organisation de leur manifestation « Marchons pour Clovis ».

32. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Un échange a été ouvert relatif à la situation de la société Bridgestone de Béthune. Ce dernier sera repris dans le procès-verbal, avec en conclusion le soutien de la municipalité aux employés de la société.

Vu par nous, Maire de la Commune de Merville pour être affiché 25 septembre 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

